



Service de la séance

Projet de loi

Outre-mer

(1ère lecture)

(URGENCE)

(n° 233 , 232 , 240, 243, 244)

N° 402

4 mars 2009

AMENDEMENT

présenté par

LE GOUVERNEMENT

C	Sagesse du Sénat
G	Défavorable
Adopté	

ARTICLE 5

Rédiger comme suit le C bis de cet article :

C bis - Dans les première et deuxième phrases du deuxième alinéa du 1 du II de l'article 199 undecies B, le montant : « 300 000 euros » est remplacé par le montant : « 150 000 euros ».

Objet

Le présent amendement a pour objet d'abaisser de 300 000 € à 150 000 €, le montant des projets au delà duquel l'agrément est une condition préalable pour bénéficier du dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre mer.